

BAREME HONORAIRES DE NEGOCIATION

(Arrêté ministériel du 27 mai 1982)

(Arrêté du 26 février 2016 publié au JO du 28 février 2016 applicable au 1er mars 2016)

(Arrêté du 10 janvier 2017 applicable au 1er avril 2017)

(Arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017)

Cette rémunération, qui s'ajoute à celle de l'acte notarié, est déterminée de la façon suivante :

5% HT soit 6% TTC maximum du Prix de Vente net vendeur

INFORMEZ-VOUS AUPRES DE VOTRE NOTAIRE

Service Immobilier

